

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT LES RENCONTRES DE LA MOBILITÉ EN CŒUR DE LOIRE

-

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

PRÉAMBULE :

La Communauté de communes Cœur de Loire est résolument engagée dans l'amélioration des déplacements de ses habitants au quotidien. L'approbation, en décembre 2023 par le conseil communautaire, d'un Plan de Mobilité Simplifié illustre parfaitement cette dynamique locale. De plus, les actions identifiées par ce document de planification ont été reconnues nationalement : Cœur de Loire est la seule collectivité de la région Bourgogne-Franche-Comté à bénéficier de l'accompagnement financier du programme CEE TIMS.

Dans le cadre de l'opération « Semaine européenne de la mobilité », du 16 au 29 septembre 2024, la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaite proposer un programme global d'animations et mutualiser l'ensemble des manifestations proposées sur son territoire afin de porter un programme dense et collaboratif en faveur des mobilités durables.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Loire lance l'appel à manifestation d'intérêt « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire » pour encourager les initiatives et animations citoyennes en faveur de la promotion des mobilités utilitaires et de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Les objectifs de cet appel à manifestation sont de :

- Donner de la visibilité aux initiatives des acteurs locaux en faveur de la promotion des solutions de mobilité ;
- Fédérer un programme d'animations local et collaboratif pour la Semaine européenne de la Mobilité.

Article 1 : objet

Le présent règlement définit les modalités de participation à l'appel à manifestation d'intérêt visant à fédérer un programme d'animations lors de l'opération « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire » à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Loire. L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de promouvoir et de sensibiliser à l'utilisation des différentes solutions de mobilité.

Article 2 : conditions de participation

2.1 Les candidats peuvent être des acteurs associatifs, institutionnels, entreprises, écoles ou collectifs de citoyens implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire ou y agissant.

2.2 Les propositions d'animation doivent être en adéquation avec l'objectif global de l'opération « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire » et contribuer à sa promotion.

2.3 Les animations proposées doivent être ouvertes à tous les publics et respecter les valeurs d'inclusion et diversité.

2.4 A titre d'exemple, les animations proposées dans le cadre du programme d'animations « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire » peuvent inclure notamment :

- Des balades à vélo thématiques, adaptées à différents niveaux de pratique ;
- Des conférences et débats sur les enjeux de la mobilité durable ;
- Des expositions et projections de films documentaires sur le thème de la mobilité durable ;
- Des concours et des challenges ludiques pour encourager à l'utilisation des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

Article 3 : modalités de candidature

3.1 Les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : njouanin@coeurdeloire.fr.

3.2 Les candidats doivent inclure les éléments suivants dans leur proposition :

- a) Nom de la structure organisatrice et description de son activité ;
- b) Description détaillée de l'animation proposée incluant la date, l'heure, le lieu et la durée prévue ;
- c) Public cible et estimation du nombre de participants attendus.

3.3 La date limite de soumission des candidatures est fixée au 19 juillet 2024.

3.4 Les candidats sélectionnés seront informés de leur intégration au programme d'animations de l'opération « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire » avant le 26 juillet 2024.

Article 4 : critères de sélection

4.1 Les propositions seront évaluées sur les critères suivants :

- a) Pertinence et adéquation avec l'objectif de l'opération « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire » ;
- b) Originalité et attractivité de l'animation proposée ;
- c) Capacité de l'animation à mobiliser un large public ;
- d) Faisabilité technique et logistique de l'animation.

4.2 La décision du comité de sélection sera définitive et aucun recours ne pourra être exercé.

Article 5 : engagements des participants sélectionnés

5.1 Les participants sélectionnés s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- a) Mettre en œuvre l'animation selon les modalités décrites dans leur proposition ;
- b) Garantir la sécurité des participants en appliquant les mesures en vigueur ;
- c) Fournir les informations demandées par les organisateurs pour la communication et la promotion de l'événement ;
- d) Respecter les délais et les engagements pris envers les organisateurs.

5.2 En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-dessus, les organisateurs se réservent le droit de retirer l'animation du programme d'animations « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire ».

Article 6 : engagements de la Communauté de Communes Cœur de Loire

6.1 La Communauté de Communes Cœur de Loire pourra accompagner techniquement certains lauréats à la définition et à la réalisation de leur(s) animation(s).

6.2 La Communauté de Communes Cœur de Loire s'engage à intégrer, valoriser et promouvoir les animations des lauréats au sein d'un plan global de communication incluant :

- 1) Livret papier broché présentant le programme des animations proposés pour l'événement « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire » ;
- 2) Affiches de promotion de l'événement « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire » ;
- 3) Publications sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes Cœur de Loire ;

4) Photo et vidéo reportage lors des animations réalisées pour une valorisation a posteriori.

Article 7 : propriété intellectuelle

Les participants conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur proposition d'animation. Toutefois, ils autorisent la Communauté de Communes Cœur de Loire à utiliser leur nom, leur logo et les éléments de leur proposition à des fins de communication et de promotion de l'opération « Les Rencontres de la mobilité en Cœur de Loire » sans qu'aucune rémunération ne soit due.

Article 8 : confidentialité des données

Les données personnelles collectées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt seront traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles. Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition en contactant les organisateurs.

Article 9 : dispositions finales

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement d'intervention en informant les participants par tout moyen jugé approprié. En cas de force majeure ou de circonstances imprévues, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter l'opération « Semaine européenne de la Mobilité en Cœur de Loire » sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.